

Arrêté portant délégation de signature

LP3C – Nicolas GUÉGUEN

L'administrateur provisoire,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L712-2 et R719-79 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
Vu l'arrêté du 18 mars 2025 du Recteur de région académique Bretagne portant nomination d'un administrateur provisoire à l'université Bretagne Sud – M. GENTRIC (Michel) ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;

Arrête

Article 1. À compter du 26 mars 2025, délégation de signature est donnée, dans la limite de l'expédition des affaires courantes, à **Monsieur Nicolas GUÉGUEN**, directeur de site UBS du Laboratoire de Psychologie : cognition, comportement, communication (LP3C), à effet de signer, au nom de l'administrateur provisoire, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 936LDU** suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000€ HT**.

Article 2. La présente délégation de signature s'étend, pour le bénéficiaire, à la certification du service fait pour toutes les dépenses engagées dans les centres financiers ci-dessus mentionnés et relevant de son périmètre d'intervention, sans limitation de montant.

Article 3. Dans la limite des attributions du LP3C, délégation de signature est donnée, dans la limite de l'expédition des affaires courantes, à **Madame Gaëlle BOULBRY**, à effet de certifier au nom de

Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 26 mars 2025



l'administrateur provisoire les services faits relevant **des centres financiers de la racine 936LDU**, sans limitation de montant.

Article 4. Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

Article 5. Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 6. La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat du délégant ou à la fin de mandat ou de fonction des délégataires.

Article 7. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 8. Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Bretagne Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Michel GENTRIC

